

Décision n°22/2023

Objet : Qualité de l'air intérieur dans certains ERP communaux – Missions de surveillance réglementaire – APAVE

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études pour de surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public (ERP) communaux ;

DECIDE

- Article 1** Un contrat de prestation de services est conclu avec APAVE, sis 310 rue de la Sarriette – Zone Ecoparc à Saint-Aunès (34130), aux conditions suivantes :
- Missions : Surveillance réglementaire de la qualité intérieure des établissements recevant du public (ERP) visés au décret n°2022-1689 du 27 décembre 2022,
 - ERP communaux concernés : Ecoles les Asphodèles, Andrée Cosso, la Ribambelle, les Garrigues, Multi-accueil « Les Petits Lutins » et locaux petite enfance « L'Oustal »,
 - Périodicité des visites : annuelle,
 - Montant annuel forfaitaire : 3.523,00 € H.T.,
 - Durée du contrat : 36 mois, à compter de sa date de signature.
- Article 2** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 011.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **5 mai 2023**

Fait à Vendargues, le 4 mai 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

